

commune de  
**Walincourt-Selvigny**

## ARRÊTÉ DE FONGIBILITE DES CREDITS

Je soussigné, **Jérôme MELI**, Maire de la commune de **WALINCOURT-SELVIGNY**,  
Vu la délibération autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,  
Vu l'autorisation de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre mentionnée dans la délibération du vote du budget primitif 2025 du 14 avril 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses de voiries,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

Un virement de crédits de 2 080 € est effectué du compte 9240-2181 au compte 9319-2151 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Opération 9240 - article 2181	40 00,00	- 2 080,00	37 920,00
Opération 9319 – article 2151	80 020,00	+ 2 080,00	82 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>120 020,00</b>		<b>120 020,00</b>

#### ARTICLE 2 :

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et incorporé dans la prochaine décision modificative votée.

#### ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à Walincourt-Selvigny, le 15 décembre 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
sous-préfecture et publication le 15 décembre 2025.

Le Maire,  
Jérôme MELI.